

REPUBLIQUE DU TCHAD

Académie du Sud

RECTORAT

SECRETARIAT GENERAL

UNITE - TRAVAIL - PROGRES

وحدة - عمل - تقدم



د نسا جمهورية

الجنوبي أكاديمية

أكاديمية رئاسة

العامة الامانة

ARRETE N° 042 /RT/AS/R/SG/2025

Portant annulation de l'Arrêté N°004/RT/AS/SG/2025, portant publication de la
Résolution N°2 des séances de travail de Doba et Bébedjia des 17 et 18 décembre 2025

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DU SUD

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°16/PR/2006 du 06/03/2006, portant Orientation du Système Educatif Tchadien ;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 04/02/2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du
Gouvernement ;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025, du 12/06/2025, portant Structure Générale du Gouvernement et
Attributions de ses membres ;

Vu le Décret N°065/PR/PM/2025 du 06/02/2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°1762/PR/MESRI/2019 du 30/10/2019, portant réorganisation des Académies de
l'Education Nationale

Vu le Décret N°2288/PT/PM/MESRI/2023 du 30/08/2023, portant nomination des Recteurs et
Secrétaires Généraux des Académies de L'Education Nationale ;

Vu le Décret 1994/PR/PM/MENPC/2025 du 25/08/2025, portant nomination des Secrétaires Généraux
des Académies de l'Education Nationale ;

Vu l'Arrêté N°001/PCMT/PMT/MESRI/MENPC/MFFPP/MFPM/MJSTE/MCTD/2022 du
11/02/2022, portant Organisation des Structures des Académies de l'Education Nationale ;

Vu l'Arrêté N°004/RT/AS/SG/2025 du 20 décembre 2025, portant publication de la Résolution N°2
des séances de travail de Doba et Bébidjia des 17 et 18 décembre 2025 ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1 : est annulé dans toutes ses dispositions. l'Arrêté N°004/RT/AS/SG/2025 du 20 décembre
2025, portant publication de la Résolution N°2 des séances de travail de Doba et Bébedjia des 17 et 18
décembre 2025.

Article 2 : Le Délégué provincial de l'Education Nationale et de la Promotion Civique du Logone
Oriental, les Inspecteurs départementaux de l'Education Nationale et de la Promotion Civique de la Nya
et de la Pendé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend
effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à Moundou, le **24 DEC 2025**



Prof. MAHMOUT YAYA